



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Bureau de l'Aménagement du
Territoire et des Installations Classées

Affaire suivie par :
Pascale SASSANO
☎ : 02.47.33.12.43
Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : pascale.sassano@indre-et-
loire.gouv.fr

Réf. : DCTA3ic2/Seveso/Arch Water/
Amboise/Arrêté prorogation PPRT

ARRETE

**PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE DU 17
MARS 2011 PROROGANT L'ARRETE DU 30
JUILLET 2009 PORTANT PRESCRIPTION DU PLAN
DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
AUTOUR DE L'ETABLISSEMENT ARCH WATER
PRODUCTS FRANCE (Groupe LONZA)
SITUÉ SUR LA COMMUNE D'AMBOISE**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, R.515-39 à R.515-49 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France situé sur la commune d'AMBOISE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2011, portant prorogation de l'arrêté 30 juillet 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France situé à Amboise ;

Considérant que l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France dans le délai de trente six mois à compter de la date de l'arrêté de prescription ;

Considérant qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté préfectoral conformément à l'article R 515-40 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 :

Le délai nécessaire pour l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France situé sur la commune d'AMBOISE est prorogé de dix-huit mois, soit jusqu'au 30 janvier 2014.

Article 2 : Affichage

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes d'AMBOISE et de SAINT REGLE et au siège de la communauté de communes du Val d'Amboise.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 3 : Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cedex 1.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 19 JUL. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian POUGET